

RÈGLES DE BONNE CONDUITE

en espace naturel

FEUX INTERDITS

En raison du risque incendie, toute source de feu en forêt et à moins de 200 mètres d'un massif est strictement interdite.

Concerné les feux de camp, barbecues, brûlages de déchets verts, cigarettes.



DE 135 € À 3 750 €
EN CAS D'INCENDIE

CIRCULATION NON AUTORISÉE

Il est interdit de circuler ou de stationner :

- sur les routes forestières¹
 - en forêt, hors des pistes²
- de manière à ne pas gêner l'intervention des secours et ne pas perturber la faune.



DE 135 €¹
À 1 500 €²

DÉCHETS À EMPORTER AVEC SOI

Les déchets ne doivent pas être abandonnés en espace naturel. Les automobilistes surpris à jeter sur la route leur mégot sont passibles d'une amende par simple relevé de la plaque d'immatriculation.



DE 68 €
À 1 500 €

DÉBROUSSAILLAGE OBLIGATOIRE

Le débroussaillage de la végétation autour des habitations est obligatoire pour les propriétaires, de manière à limiter la propagation de potentiels incendies.



DE 135 €
À LA MISE EN DEMEURE

TÉMOIN D'UN INCENDIE ?



© WeGo production - Jean-Claude Flaccomio



Nazareth • 2219 CD80 • Route de Nans
83640 Plan d'Aups Sainte-Baume
04 42 72 35 22
ecogardes@pnr-saintebaume.fr
www.pnr-saintebaume.fr



INFOS PRATIQUES, IDÉES DE BALADES ET DE SORTIES

CHEMINS
DES PARCS.FR

Les bons comportements
en espace naturel



Les Rendez-vous
du PARC

pnr-saintebaume.fr/agenda

Annuaire
des Producteurs
en vente directe

pnr-saintebaume.fr/annuaire



Avec le soutien financier de :



PRÉVENTION RISQUE INCENDIE

du 1^{er} juin au 30 septembre



Ne pas jeter sur la voie publique

© Mathieu Desbrier

ACCÈS AUX MASSIFS FORESTIERS

du Parc naturel régional de la sainte-baume

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume est réparti sur 28 communes et deux départements : les Bouches-du-Rhône et le Var. Son territoire est composé à 70% de massifs forestiers.

L'accès, la circulation et les travaux sont réglementés par arrêté préfectoral du 1er juin au 30 septembre et peuvent l'être par arrêté municipal.

INFORMATIONS

Les conditions d'accès aux massifs sont actualisées chaque jour. Vous pouvez les consulter dès la veille au soir sur les **sites internet des préfectures** des départements concernés.

Avant de partir, ayez le bon réflexe ! Référez-vous à la **couleur du risque** présente sur le massif qui vous intéresse.

NIVEAUX DE RISQUES

Forest fire risk levels • Waldbrand-Gefahrenstufen • Livelli di pericolo incendio forestale

LÉGER

Accès **AUTORISÉ** toute la journée

Access permitted all day long - Zugang ganztätig gestattet - Accesso autorizzato tutta la giornata

MODÉRÉ

Accès **DÉCONSEILLÉ** toute la journée

Access not recommended all day long - Zugang ganztätig nicht empfohlen - Accesso non consigliato tutta la giornata

SÉVÈRE

TRÈS SÉVÈRE

Accès **INTERDIT** toute la journée

Access forbidden - Zugang untersagt - Accesso vietato

EXTRÊME

RENSEIGNEMENTS & CONDITIONS D'ACCÈS

du 1^{er} juin au 30 septembre



Côte Var

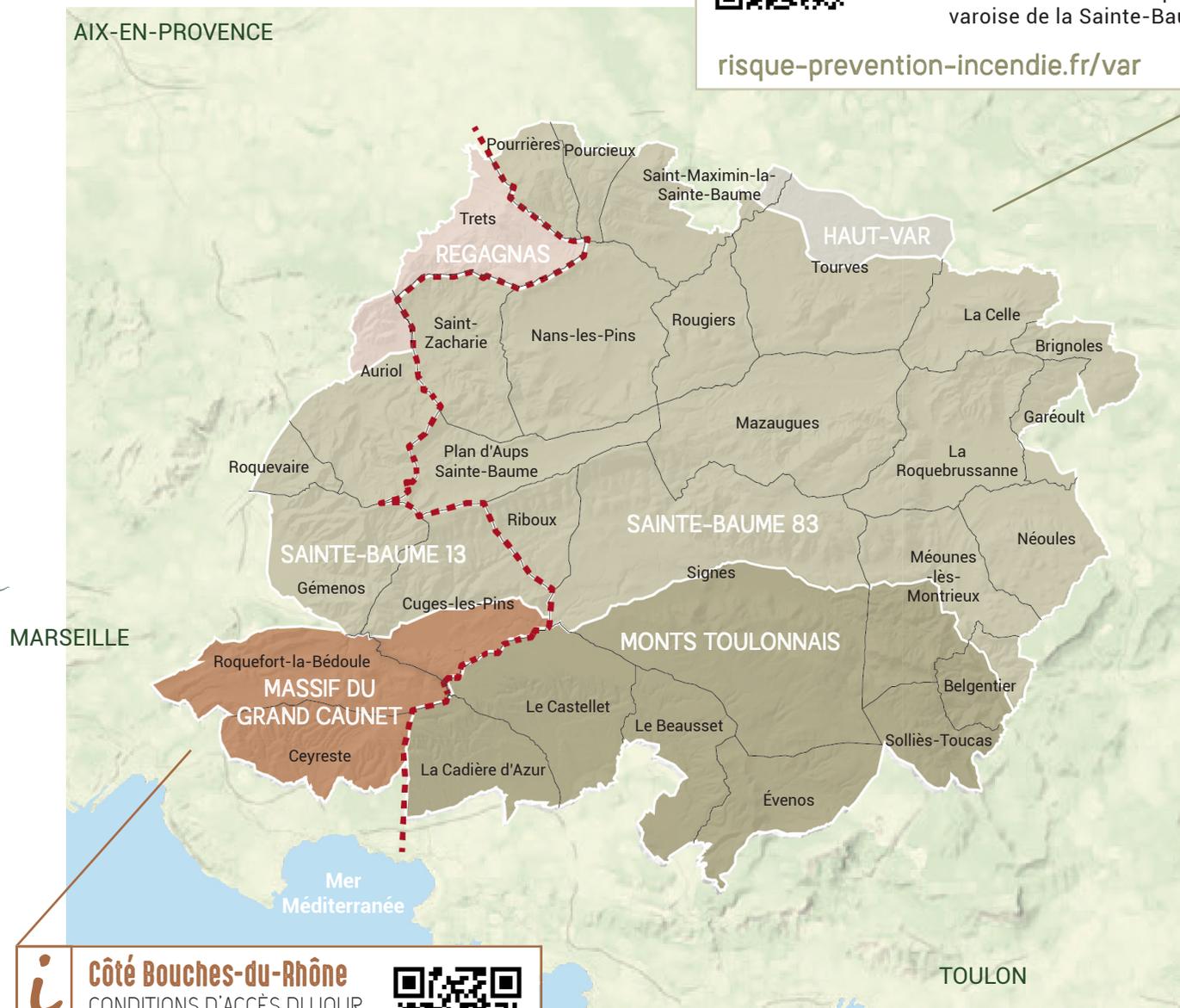
CONDITIONS D'ACCÈS DU JOUR



Pour les massifs du Haut-Var, des Monts Toulonnais et la partie varoise de la Sainte-Baume

risque-prevention-incendie.fr/var

AIX-EN-PROVENCE



Côte Bouches-du-Rhône

CONDITIONS D'ACCÈS DU JOUR

Pour les massifs du Régagnas, du Grand Caunet et la partie rhodanienne de la Sainte-Baume

bpatp.paca-ate.fr



--- Limite entre les Bouches-du-Rhône et le Var

--- Limite réglementaire entre les massifs forestiers

— Limite des communes